

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 84 (2025)

AVIS public est donné par la soussignée que, lors de sa séance ordinaire du 2 juillet 2025, le conseil municipal de la Ville de Carignan a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 84 (2025) afin d'augmenter à 4 755 391 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 961 541 \$ provenant du surplus non affecté et amendant le règlement numéro 84.

Prenez avis que ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il peut être consulté auprès de la Direction du greffe, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau, sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.carignan.quebec/ma-ville/reglementation/reglements-municipaux/> ou en faisant la demande, par courriel au [greffe@carignan.quebec](mailto:greffe@carignan.quebec).

Donné à Carignan, ce 7 juillet 2025

Ève Poulin, avocate  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M<sup>e</sup> Ève Poulin, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site internet de la Ville de Carignan et l'avoir fait afficher à l'hôtel de ville le 7 juillet 2025.

Donné à Carignan, ce 7 juillet 2025

Ève Poulin, avocate  
Greffière